



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2849  
17 février 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2849e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 17 février 1989, à 10 h 30

Président : M. RANA

(Népal)

Membres : Algérie  
Brésil  
Canada  
Chine  
Colombie  
Etats-Unis d'Amérique  
Ethiopie  
Finlande  
France  
Malaisie  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Sénégal  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Yougoslavie

M. DJOUDI  
M. NOGUEIRA-BATISTA  
M. KIRSCH  
M. LI Luye  
M. PEÑALOSA  
M. OKUN  
M. TADESSE  
M. TORNUDD  
M. BLANC  
M. RAZALI  
  
Sir Crispin TICKELL  
M. SENE  
  
M. BELONOVOV  
M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETRE DATEE DU 8 FEVRIER 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TUNISIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20454)

LETRE DATEE DU 9 FEVRIER 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LA PRESIDENTE DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (S/20455)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à cette question, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Tchécoslovaquie, du Yémen démocratique, de l'Egypte, de la République démocratique allemande, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, d'Israël, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Nicaragua, du Pakistan, du Qatar, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la Turquie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Yémen et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil. J'invite le représentant de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Dost (Afghanistan), M. Al-Shakar (Bahreïn), M. Mohiuddin (Bangladesh), M. Zapotocky (Tchécoslovaquie), M. Al-Alfi (Yémen démocratique), M. Badawi (Egypte), M. Zachmann (République démocratique allemande), M. Tarmidzi (Indonésie), M. Mahallati (République islamique d'Iran), M. Bein (Israël), M. Kaqami (Japon), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Fakhoury (Liban), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Serrano Caldera (Nicaragua), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Al-Nasser (Qatar), M. Adam (Soudan), M. Al-Masri (République arabe syrienne), M. Ghezal (Tunisie), M. Aksin (Turquie), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Sallam (Yémen) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Inde, de Cuba, de la République démocratique populaire lao, du Maroc et du Panama, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du

Le Président

Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Gharekhan (Inde), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao), M. Bennouna (Maroc), et M. Kam (Panama) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GHAREKHAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation est particulièrement heureuse de vous voir présider les délibérations du Conseil pour le mois de février. Nous sommes fiers des liens extrêmement étroits et amicaux qui existent entre votre pays et le mien. J'éprouve envers vous personnellement la plus haute estime pour vos nombreuses qualités personnelles et vos précieux talents de diplomate.

L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 632 (1989) sur la Namibie, hier, est un hommage tant à la coopération constructive de toutes les parties concernées qu'à votre sagesse politique et à vos extraordinaires qualités.

Je tiens également à saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude à S. E. l'Ambassadeur Ismail Razali, de la Malaisie, pour la façon remarquable dont il a conduit les travaux du Conseil le mois dernier.

Vendredi dernier, le Conseil a entendu le récit profondément alarmant des conséquences de la politique israélienne dans le territoire palestinien occupé : 50 000 blessés, 30 000 arrestations, 4 500 détenus, 49 déportations. Et, surtout, près de 500 morts.

Dans l'histoire d'un peuple arrive toujours ce moment unique où, renaissant et résolu, il est prêt à payer n'importe quel prix pour rejeter ses chaînes et tendre vers la liberté. Ce moment est maintenant venu pour les Palestiniens. Leurs morts sont leurs martyrs, un hommage rendu à leur cause et une source d'inspiration pour la postérité.

M. Gharekhan (Inde)

L'Intifada entrera bientôt dans son quinzième mois. Au cours de cette période, elle s'est fait entendre dans le monde entier. Ses ramifications ont été stupéfiantes. En Asie occidentale, elle a détruit de nombreuses illusions et a apporté des changements qui, il y a peu de temps encore, auraient été impensables. Le peuple qu'elle représente ne peut faire marche arrière. Il n'est pas de place pour le statu quo.

A sa session d'Alger en novembre dernier, le Conseil national palestinien a proclamé l'indépendance de l'Etat de Palestine, fidèle selon ses propres termes, aux "but~~s~~ et principes des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux politiques et principes du non-alignement".

M. Gharekhan (Inde)

A ce jour, 94 pays ont reconnu l'Etat de Palestine et pratiquement tous les autres demeurent engagés à l'égard de la cause palestinienne. La décision quasi unanime de l'Assemblée générale, en novembre dernier, au vu des circonstances d'alors, d'examiner la question de Palestine à Genève, est de toute évidence une affirmation politique de cet engagement. La déclaration du Président Arafat devant l'Assemblée générale a été à la fois courageuse et visionnaire et est une contribution particulièrement importante, aux conséquences historiques pour la question palestinienne. L'amorce d'un dialogue entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et les Etats-Unis est une étape positive. La communauté internationale reconnaît désormais que nous avons une chance unique de progresser enfin vers un règlement négocié du conflit palestinien-israélien et d'amener une paix durable et globale dans cette partie stratégique et troublée de la planète.

Le Conseil de sécurité n'a cessé de demander à Israël de respecter dans les territoires occupés les obligations qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève. Le Conseil ne peut ignorer le mépris flagrant d'Israël pour ses propres résolutions.

Le Conseil peut et doit faire plus. Seul un règlement juste et global du conflit palestinien-israélien peut amener une paix durable dans la région. Nous attendons du Conseil qu'il s'emploie activement à la mise en place d'un processus de paix crédible qui traiterait des questions fondamentales en jeu : la réalisation, par le peuple palestinien, de son droit inaliénable à l'autodétermination et la reconnaissance que tous les Etats de la région, y compris l'Etat de Palestine, Israël et les autres voisins, ont le droit de vivre en paix et en sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Une conférence de paix internationale sur le Moyen-Orient à laquelle participerait la Palestine, sur un pied d'égalité, offre le cadre le plus pratique pour un tel processus de paix. Compte tenu de la nature du conflit et des perceptions différentes des Etats de la région, c'est la communauté internationale dans son ensemble qui peut offrir les meilleures garanties d'une paix durable à toutes les parties intéressées.

Le mouvement national du peuple palestinien a commencé il y a des dizaines d'années. Il a lutté, alors que tout était contre lui, pour réaliser son objectif d'une patrie indépendante. Aujourd'hui sa résistance n'a jamais été plus forte, sa volonté plus indomptable et sa détermination plus grande.

M. Gharekhan (Inde)

Il n'a pas été moins courageux dans sa quête d'un règlement négocié. Il a fait preuve de souplesse et de vision. A Genève, le Président Arafat a plaidé en faveur d'un esprit de tolérance. Il faut qu'au plus haut niveau on fasse preuve de sens politique et de courage pour que la paix s'impose au Moyen-Orient. Nous devons saisir cette occasion historique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Inde de ses aimables paroles et l'expression de ses sentiments amicaux à l'égard de mon pays et de ma personne.

L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BENNOUNA (Maroc) : Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux de vous féliciter, au nom de la délégation marocaine, pour votre accession à la présidence du Conseil. Vos qualités humaines, votre compétence et votre extrême amabilité, connues et appréciées de tous vos collègues, sont le meilleur gage du bon déroulement des travaux du Conseil au cours de ce mois. Je suis également fier des excellentes relations que nos deux pays ont toujours entretenues tout au long de l'histoire. Permettez-moi également, Monsieur le président, de rendre hommage à l'efficacité et à la grande maîtrise avec lesquelles S. E. l'Ambassadeur de Malaisie, M. Ismail Razali, a conduit les travaux du Conseil au cours du mois de janvier écoulé.

La gravité de la situation dans les territoires palestiniens sous occupation israélienne n'est plus à souligner. Il ne se passe plus un jour sans que les moyens d'information fassent état des actes de répression des autorités et de l'armée israéliennes, sans qu'on dénombre morts, blessés et destructions de maisons. Le Représentant de la Palestine, la semaine dernière, a fait état devant le Conseil du bilan intolérable de cette répression depuis le déclenchement de la glorieuse Intifada, en décembre 1987, soit près de 500 morts, 50 000 blessés et 30 000 prisonniers palestiniens.

C'est tout un peuple, et en particulier la génération des enfants nés sous l'occupation, c'est tout un peuple qui est résolu à proclamer bien haut son droit à la dignité et aux prérogatives les plus élémentaires de la personne humaine, y compris le droit à une patrie indépendante sur sa propre terre. Le peuple palestinien est fort de la légitimité de sa résistance à l'oppression; le peuple palestinien affronte l'occupant les mains nues, avec pour seule arme cette même terre de Palestine qui est sa raison de vivre et son seul espoir.

M. Bennouna (Maroc)

Comment concevoir que les pratiques israéliennes inhumaines persistent, en cette fin du XXe siècle, en dépit des appels réitérés de la communauté internationale et des injonctions adressées à Israël par le Conseil de sécurité, notamment dans ses résolutions 607 (1988) et 608 (1988) adoptées il y a plus d'un an de cela, injonctions du Conseil pour qu'Israël se conforme pleinement à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et qu'il s'engage délibérément dans le règlement global et définitif de cette question? Comment admettre enfin qu'un peuple dans son ensemble soit muselé, marginalisé pendant plus de quatre décennies, alors qu'on vient justement de célébrer le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme?

Force est de constater qu'on assiste malheureusement, depuis le début de cette année, à une recrudescence de la répression et au perfectionnement des méthodes de l'occupant, devenues de plus en plus brutales et meurtrières. Les balles dites de caoutchouc recouvrent en réalité des billes d'acier qui assassinent des enfants à la fleur de l'âge; les gaz soi disant de dissuasion entraînent des pertes de conscience et des lésions souvent très graves.

Il s'agit d'une escalade absurde; escalade absurde de mesures qui sont sans effet sur le moral d'une jeunesse dédiée à l'affirmation de son identité, de l'identité de sa nation et de sa culture-discours, d'autre part, lénifiants des autorités d'occupation qui ne peuvent plus tromper l'opinion publique internationale ni même l'opinion israélienne elle-même. Le dernier rapport du Département d'Etat américain sur la situation des droits de l'homme est très révélateur à ce propos.

M. Bennouna (Maroc)

Les efforts inlassables de M. le Secrétaire général des Nations Unies et ses rapports successifs sur la situation dans les territoires palestiniens occupés, l'action incessante du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et de sa présidente, Mme l'Ambassadeur Diallo, du Sénégal, ont contribué grandement à faire éclore la vérité et à montrer le chemin de la paix. Je saisis cette occasion pour leur rendre un hommage sincère.

Le Conseil national palestinien a adopté, le 15 novembre 1988, des décisions historiques, proclamant l'Etat de Palestine, acceptant les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité comme fondement, au même titre que le respect des droits nationaux du peuple palestinien, de la convocation d'une conférence internationale de paix, avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties concernées, y compris, bien entendu, l'OLP, sur un pied d'égalité. Nous avons pensé alors que la modération et le sens des responsabilités dont ont fait preuve les dirigeants palestiniens, comme cela ressort clairement du discours du frère Yasser Arafat devant l'Assemblée générale à Genève, le 13 décembre 1988, nous avons pensé alors que cette tolérance et cette modération devaient ouvrir la voie à une ère nouvelle de respect mutuel dans cette région très meurtrie du Moyen-Orient. Mais encore fallait-il que l'autre partie saisisse la main tendue par les Palestiniens et fasse preuve de réalisme et d'une vision d'avenir en s'attelant à la construction de relations de paix et de bon voisinage au Moyen-Orient.

La délégation marocaine ne participe pas à ce débat pour jeter de l'huile sur le feu ou pour attiser les passions; nous sommes venus ici, comme à notre habitude, dans un esprit constructif, pour apporter notre modeste contribution et notre soutien sans réserve aux efforts visant à instaurer une paix juste et définitive dans cette région du Moyen-Orient, dans l'intérêt de tous les peuples concernés de cette région. C'est dans cet esprit que le Royaume-Uni du Maroc a salué l'initiative du Conseil national palestinien du 15 novembre 1988 et la nouvelle dynamique de paix qu'il a enclenchée.

De même, nous ne pouvons que nous réjouir de l'ouverture du dialogue américano-palestinien depuis le 13 décembre 1988, qui constitue un pas important et encourageant pour le rapprochement des points de vue, dans l'optique de la convocation de la conférence internationale de paix, sous les auspices des Nations Unies.

M. Bennouna (Maroc)

En ces circonstances douloureuses où toutes les composantes d'un peuple - le peuple palestinien - sont livrées sans défense aux forces de répression, il importe que le Conseil de sécurité fasse preuve de fermeté afin d'être à la hauteur de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Seule cette fermeté est à même d'imposer à l'occupant le respect des droits fondamentaux de la personne humaine dans les territoires palestiniens occupés. Il est nécessaire et vital également de déployer parallèlement toutes les énergies et de solliciter toutes les bonnes volontés pour la convocation de la conférence internationale de paix, sous les auspices des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Maroc des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. NOGUEIRA-BATISTA (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'éprouve un sentiment de grande satisfaction, tant personnellement qu'en ma qualité de représentant permanent du Brésil, de vous voir présider nos débats au Conseil de sécurité. Ce mois-ci n'a pas été un mois facile. Vous avez déjà fait preuve d'une compétence remarquable en traitant avec succès de questions très difficiles, ce qui nous a permis d'adopter, à l'unanimité, une résolution historique concernant le processus d'indépendance de la Namibie. Je suis persuadé que, sous votre direction avisée, nous avons de bonnes chances de traiter de façon efficace une autre question très importante inscrite à notre ordre du jour ce mois-ci : la situation dans les territoires arabes occupés.

Permettez-moi également de féliciter votre prédécesseur, l'éminent représentant de la Malaisie, pour la façon dont il s'est acquitté de ses responsabilités en sa qualité de président du Conseil pour le mois de janvier.

La situation dans les territoires occupés a toujours préoccupé sérieusement la communauté internationale. Le monde a été particulièrement bouleversé par les rapports de mesures répressives adoptées par Israël, puissance occupante, pour essayer de maîtriser les événements à Gaza et sur la Rive occidentale. Maintenant, tout indique qu'Israël a pris de nouvelles mesures, de toute évidence excessives, pour réprimer les manifestations de révolte du peuple palestinien contre plus de 20 longues années d'occupation illégale de son territoire.

M. Nogueira-Batista (Brésil)

Les mesures de répression démesurées et moralement condamnables adoptées par les forces israéliennes depuis le début de l'Intifada n'ont incontestablement pas réussi à juguler le soulèvement. Au contraire, ces mesures semblent avoir renforcé le cycle infernal de la violence dans la région et ont donné lieu à des rapports dans lesquels plusieurs cas de graves violations des droits de l'homme ont été identifiés. Comme ma délégation l'a déjà dit, cela semble confirmer, une fois de plus, que ce genre de révolte populaire, née d'aspirations légitimes, peut être affaiblie de façon temporaire, mais ne sera jamais complètement supprimée par le recours à la force. L'histoire ancienne et moderne abonde en exemples de politiques aussi vaines.

Le soulèvement palestinien a, sans aucun doute, fait mieux comprendre la nécessité d'un règlement politique à la question de Palestine. Plus récemment, au cours des trois derniers mois, le monde a assisté à une évolution importante et positive de la situation à ce sujet qui, nous l'espérons, permettra d'accélérer le processus de paix au Moyen-Orient, au coeur duquel se situe la question de Palestine.

Le Gouvernement brésilien reste persuadé qu'il faudrait rechercher un règlement pacifique, juste et durable à la question de Palestine en se fondant sur les principes de la Charte et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et en respectant les directives suivantes : le retrait complet des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, la reconnaissance du droit des Etats dans la région de vivre en sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues et la participation du peuple palestinien, par l'intermédiaire de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), son représentant légitime, à toutes négociations relatives à son avenir. Nous sommes convaincus que, comme le prévoit la résolution 43/176 de l'Assemblée générale, du 15 décembre 1988, la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties intéressées, offre, à cette fin, les meilleures possibilités de succès.

M. Nogueira-Batista (Brésil)

La tâche la plus urgente que le Conseil de sécurité doit entreprendre immédiatement est, à notre avis, de faire en sorte que les autorités israéliennes coopèrent et s'abstiennent d'actes de répression qui sont généralement reconnus comme étant des violations flagrantes des droits de l'homme dans les territoires occupés. A cet égard, nous estimons qu'Israël doit accepter l'applicabilité de jure de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et être amené à agir, dans tous les cas, conformément à ses obligations en tant que puissance occupante et partie à cette convention. Le Conseil doit, en outre, envisager sous un nouvel angle les suggestions pertinentes faites par le Secrétaire général dans son rapport de janvier 1988 (S/19443), afin de garantir la protection de la population civile dans les territoires.

M. Nogueira-Batista (Brésil)

On s'attend que le Conseil sera en mesure de prendre une décision sur la question dont il est saisi et de mettre au point des recommandations concertées qui, du moins, garantiront dans un avenir immédiat le respect des droits de l'homme du peuple palestinien et, ce faisant, allégeront leur sort terrible.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. BELONOGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, je tiens à saisir cette occasion pour vous féliciter de votre accession au poste important de président du Conseil de sécurité et pour exprimer ma conviction que votre grande expérience, vos talents de diplomate et vos qualités personnelles remarquables vous permettront de diriger efficacement les travaux du Conseil.

Je voudrais également exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'ambassadeur Razali, pour son professionnalisme remarquable et la manière compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

La question de la situation dans les territoires palestiniens occupés figure à l'ordre du jour du Conseil depuis des années. Comment pourrait-il en être autrement alors que, pratiquement tous les jours, nous parviennent des nouvelles inquiétantes au sujet d'actes encore plus répressifs perpétrés par Israël contre la population de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Comme l'indique le Chargé d'affaires par intérim, Observateur permanent suppléant, de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies dans sa lettre en date du 7 février dernier, depuis décembre 1988 seulement, 55 Palestiniens ont été tués et au moins 500 personnes ont été blessées. Les représentants des pays arabes et autres pays non alignés, qui sont intervenus ici, ont cité de nombreux autres chiffres et de nombreuses autres données décrivant de façon complète la politique de terreur et de répression poursuivie par Israël dans les territoires occupés et apportant de nombreux exemples du traitement inhumain infligé à la population locale - l'utilisation contre la population d'armes telles que les balles de plastique et de caoutchouc et les gaz lacrymogènes, les matraquages en masse, les mutilations délibérées, la destruction de maisons, les arrestations arbitraires, les déportations et autres méthodes visant à mettre fin à n'importe quel prix au soulèvement des Palestiniens sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza.

M. Belonogov (URSS)

Ce soulèvement, qui est entré dans sa deuxième année, s'inscrira sans aucun doute dans l'histoire du Moyen-Orient et dans l'histoire mondiale comme une démonstration impressionnante de la force, de la volonté et de l'esprit du peuple palestinien et de sa détermination de mettre fin à une occupation qui dure depuis plus de 20 ans. Qui pourrait nier la légitimité morale, politique et juridique de cette insurrection, de l'aspiration des Palestiniens d'obtenir enfin leurs droits de l'homme fondamentaux et leur propre Etat conformément aux décisions des Nations Unies? L'héroïsme et l'abnégation dont fait preuve le peuple palestinien durant l'Intifada ne peuvent qu'engendrer, au sein de la communauté internationale, un sentiment d'admiration, de respect et de solidarité. Nous sommes convaincus que la juste cause du peuple palestinien triomphera.

Mais le peuple soviétique, tout comme l'ensemble de la communauté internationale, s'oppose fermement à ce que cette victoire soit gagnée par le sang des Palestiniens et un plus grand nombre de victimes. Dans son rapport, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés indique qu'au stade actuel, la situation se caractérise par "une violence et une répression d'un niveau jamais encore atteint au cours des 21 années d'occupation" (A/43/694, par. 610). Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que la phase actuelle de l'escalade de cette politique de violence et de répression se situe à un moment où, pour la première fois depuis de nombreuses années, apparaissent des perspectives réelles de parvenir à un règlement global au Moyen-Orient. Les décisions adoptées à la session du Conseil national palestinien à Alger ont grandement contribué à la création de conditions favorables à l'adoption de mesures d'ordre pratique susceptibles de conduire à un règlement. La déclaration faite à Genève par le Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), Yasser Arafat, lors de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, a confirmé qu'il existe une possibilité réelle d'entamer le processus de paix. En déclarant clairement sa volonté d'entamer des pourparlers avec Israël dans le cadre d'une conférence internationale, l'OLP a de nouveau montré qu'elle peut être un interlocuteur valable et respecté dans des pourparlers pacifiques.

M. Belonogov (URSS)

L'Union soviétique apprécie à leur juste valeur les résultats de la réunion d'Alger et appuie la décision du Conseil national palestinien portant sur l'établissement d'un Etat palestinien dans le cadre d'un règlement global au Moyen-Orient.

L'Union soviétique condamne la politique de terreur, de violence et de répression poursuivie par Israël contre la population arabe des territoires occupés. Le refus obstiné de Tel-Aviv d'abandonner les méthodes périmées de la politique de force et de reconnaître que le peuple palestinien, tout comme le peuple israélien, a le droit de décider lui-même de son avenir entrave gravement les efforts que fait la communauté internationale pour parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient par le biais de la convocation d'une conférence internationale.

Le Conseil de sécurité ne peut et ne doit pas rester indifférent face aux actes arbitraires et illégaux commis de façon systématique par la Puissance occupante dans les terres arabes. L'Union soviétique pense que la possibilité de règlement du conflit existant est déterminée dans une grande mesure, sinon pour l'essentiel, par la reconnaissance du principe de la liberté de choix. Comme l'a déclaré le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du présidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, Mikhaïl Gorbatchev, à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, "La liberté de choix est un principe universel qui ne devrait souffrir aucune exception" (A/43/PV.72, p. 11).

M. Belonogov (URSS)

Comme il l'a souligné,

"Si nous réaffirmons notre adhésion à la liberté de choix, il ne sera plus question alors de dire que certains vivent sur la Terre en vertu de la volonté divine et que d'autres s'y trouvent tout à fait par hasard" (Ibid., p. 12).

Nous sommes convaincus que le conflit du Moyen-Orient est l'un des conflits où la reconnaissance, par tous les protagonistes, de la liberté de choix est l'un des préalables les plus importants à la réalisation d'un règlement global.

Les représentants du Gouvernement israélien déclarent fréquemment que leur objectif est d'assurer la paix pour le peuple d'Israël et de créer les conditions lui permettant de vivre en toute sécurité. Loin de nous le désir de nier une vérité évidente, à savoir que chaque peuple a besoin de paix. Mais Israël peut-il assurer la paix à son peuple par la violence contre les pays voisins? Les 40 années d'existence d'Israël n'ont-elles pas démontré qu'une telle voie mène à l'impasse et ne renforcent pas mais sapent au contraire les bases sur lesquelles peuvent être créées les conditions d'une sécurité réelle de l'Etat d'Israël.

Est-il pensable à notre époque qu'Israël puisse réellement garantir l'inviolabilité d'Israël en comptant sur la politique de la force militaire qu'il applique aujourd'hui dans les territoires occupés, zone tampon que Tel-Aviv essaye de maintenir autour de lui pour s'isoler du monde arabe? Les faits prouvent que non. Seules une politique de bon voisinage vis-à-vis des autres peuples et l'abandon des tentatives faites pour conserver par la violence des territoires appartenant à d'autres peuvent assurer une paix durable au peuple d'Israël.

Le large accord international en faveur de la recherche d'un règlement global par le biais de la convocation d'une conférence sur le Moyen-Orient et de solutions équilibrées et mutuellement acceptables s'est trouvé reflété par l'adoption de la résolution 43/176 de l'Assemblée générale, qui contient en appel en faveur de la convocation, sous l'égide des Nations Unies, d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, et avant tout de son droit à l'autodétermination. A cet égard, la requête adressée au Conseil de sécurité pour qu'il examine les mesures nécessaires à la convocation de la conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient et au début des travaux préparatoires de cette conférence revêt une importance toute particulière.

M. Belonogov (URSS)

La Conférence internationale sur le Moyen-Orient, en tant que mécanisme universel susceptible de résoudre le conflit arabo-israélien, permettra de réaliser le principe du respect de l'équilibre des intérêts de toutes les parties, par le biais de la réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination de la même façon que ce droit est assuré à Israël, le retour des Arabes dans les terres occupées sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et la garantie à tous les peuples et à tous les Etats du Moyen-Orient de la possibilité de vivre dans des conditions de paix et de sécurité.

Les membres du Conseil de sécurité, auxquels la Charte des Nations Unies a confié la responsabilité particulière du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doivent démontrer la volonté politique nécessaire et saisir la chance exceptionnelle qui s'offre à eux d'entamer le processus de réalisation d'un règlement au Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est la première fois ce mois-ci qu'il m'est donné de prendre la parole à une séance officielle du Conseil, et j'aimerais en premier lieu, et fort justement, remercier votre prédécesseur des efforts remarquables et couronnés de succès qu'ils a déployés en sa qualité de président du Conseil pour le mois de janvier, et vous remercier vous aussi pour le travail que vous avez accompli jusqu'ici durant un mois mémorable pour les Nations Unies. Je pense qu'il représente pour ainsi dire un nouveau joyau de la couronne du Royaume du Népal.

Il y près de 14 mois, le Conseil a clairement exposé sa position sur la situation dans les territoires occupés par Israël depuis 1967. Dans la résolution 605 (1987), le Conseil s'est déclaré gravement préoccupé par la détérioration de la situation. Considérant que les politiques et pratiques d'Israël dans les territoires occupés ne manqueront pas de porter gravement atteinte aux efforts faits pour instaurer une paix globale, juste et durable dans la région, le Conseil a déploré vivement ces politiques et pratiques. Il a réaffirmé que la quatrième Convention de Genève s'applique aux territoires et a demandé une fois de plus à Israël de s'y conformer. Il a demandé en outre que soit exercé le maximum de retenue et a insisté sur la nécessité de parvenir d'urgence à un règlement juste, durable et pacifique du conflit.

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

Depuis lors, c'est-à-dire depuis 14 mois, nous avons assisté à une nouvelle aggravation de la situation dans ces territoires, avec les conséquences tragiques que le monde entier connaît. Le Conseil n'a pas modifié sa position ni quant à la gravité de la situation ni quant aux obligations d'Israël en tant que puissance occupante. La politique de répression pratiquée en réaction au mouvement de protestation commencé le 9 décembre 1987 a été très largement condamné. Je ne parle pas uniquement des incidents pratiquement quotidiens durant lesquels des civils sans armes - des jeunes pour la plupart - sont ou tués ou grièvement blessés par des soldats qui font usage de leurs armes pour mettre fin aux manifestations; bien sûr, il est possible que ces incidents aient été dus quelquefois à l'indiscipline des soldats en question.

Je songe plutôt aux directives données aux troupes par les autorités israéliennes. C'est ainsi que la bastonnade de civils se fait avec l'approbation des autorités; que l'on impose des châtiments collectifs et arbitraires, tels que la destruction de maisons et de récoltes; et que les Palestiniens sont victimes de diverses formes de harcèlement économique et administratif. Nous ne pouvons ignorer non plus les actes violents commis contre des Palestiniens par des citoyens israéliens installés illégalement dans les territoires occupés.

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

Ainsi le tribut en morts, en blessés et en destructions matérielles et en douleurs pour d'innombrables familles est très lourd. Mais sur le plan moral, pour une société fondée sur des idéaux humains et démocratiques, le tribut est peut-être tout aussi lourd. En Israël, et même parmi ceux qui l'appuient dans le monde, un nombre accru de gens prennent douloureusement conscience des maux causés dans les territoires occupés. Cette prise de conscience n'a pas à ce jour mené à un changement dans la politique de répression. Loin de s'alléger, la liste des victimes enregistrées au cours des dernières semaines montre que les tactiques employées dans les territoires sont plus rigoureuses que jamais.

Ces événements, déclenchés par un cycle de violence et de contre-violence, ont attiré une fois de plus notre attention sur les problèmes fondamentaux du conflit. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) n'ont toujours pas été appliquées. Peu de progrès ont été faits à ce sujet. Quelle que soit la manière dont les événements sont expliqués ou interprétés, le Gouvernement israélien n'en continue pas moins à occuper des territoires qui ne font pas partie d'Israël. La solution ultime du problème, qui doit être trouvée dans le cadre d'une conférence internationale, devra prendre en considération le droit des Palestiniens à l'autodétermination. Entre-temps, l'occupation militaire des territoires donne à Israël une énorme responsabilité au regard du droit international.

Mon gouvernement a déjà exprimé plusieurs fois son opinion à ce sujet. Nous attendons que le Gouvernement israélien respecte pleinement les obligations qui lui incombent en vertu de la quatrième Convention de Genève, y compris l'obligation prévue à l'Article 27 qui exige qu'il traite humainement, en tout temps, la population des territoires occupés. Nous n'acceptons pas qu'on invoque la nécessité de maintenir l'ordre pour fouler aux pieds les obligations spécifiques et catégoriques qui incombent à la puissance occupante aux termes de la Convention.

Les orateurs qui m'ont précédé dans le débat ont souligné le moyen de parvenir à une solution éventuelle du conflit. Comme eux, j'ai été frappé par la déclaration faite le 10 février par la Représentante permanente du Sénégal, en sa capacité de présidente du Comité des droits inaliénables du peuple palestinien, dans laquelle elle a dit :

"Nous lançons un appel à tous les membres du Conseil de sécurité pour qu'ils contribuent positivement à l'instauration d'une politique de dialogue entre toutes les parties. ...

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

Il est indubitable que le problème ne sera résolu sans un règlement politique international prenant en considération tous les aspects de la question et répondant aux préoccupations de toutes les parties." (S/PV.2845, p. 38/40)

C'est exactement la position de mon gouvernement et, je crois, celle de tous les membres du Conseil. Ce n'est pas la première fois que la Présidente du Comité parle ainsi, mais dans certains milieux ces mots ont été méconnus ou rejetés à la légère.

J'ai également écouté attentivement ce qu'a dit le Représentant permanent par intérim d'Israël, quand il est intervenu ici le 10 février. Il a dit que son gouvernement désirait toujours la paix et le dialogue. Il a déploré les pertes palestiniennes que provoque la violence actuelle. Il a également attiré l'attention sur les pertes subies par les Israéliens, y compris des civils. Il va sans dire que nous regrettons la violence, quelle qu'en soit la cause et quel qu'en soit l'auteur.

Le Représentant permanent par intérim d'Israël a aussi parlé de la nécessité de trouver une solution politique. Aucun accord n'est encore intervenu sur la forme que devrait prendre cette solution. Cependant toutes les parties intéressées en reconnaissent au moins la nécessité. Les responsabilités du Conseil de sécurité à ce sujet remontent aux premiers jours de la création de l'Organisation. Ses membres sont prêts à apporter toute l'aide voulue. L'année 1989 nous offre une occasion de progresser qui ne s'est pas présentée depuis bien des années. Ce serait tragique que de ne pas la saisir.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables et poétiques qu'il m'a adressées.

M. LI Luye (Chine) (interprétation du chinois) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter, vous l'éminent représentant du Népal, pays ami de la Chine, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Il existe entre la Chine et le Népal et entre leurs peuples des liens traditionnels d'étroite amitié, consacré par le temps, qui se reflètent également dans les relations de travail des délégations de nos deux pays auprès des Nations Unies. Vous pouvez compter sur la sincère coopération de la délégation de la Chine dans l'accomplissement de votre noble mission au Conseil de sécurité. Je suis convaincu que les travaux du Conseil de sécurité continueront à tirer profit

M. Li Luve (Chine)

ce mois-ci de votre direction calme, prudente et avisée. Je remercie également l'Ambassadeur Ismail Razali, de la Malaisie, pour avoir su mener à bien les lourdes tâches confiées au Conseil le mois dernier.

Le soulèvement contre l'occupation militaire et l'administration israéliennes dans les territoires palestiniens occupés de la Rive occidentale et de Gaza est entré dans son quinzième mois. Dans sa lutte indomptable pour obtenir son droit fondamental à l'existence et ses droits inaliénables nationaux, le peuple palestinien a payé un lourd tribut en sang et en vies, se gagnant ainsi la sympathie et l'appui de la communauté internationale.

Toutefois, défiant ouvertement la ferme opposition internationale, les autorités d'occupation d'Israël continuent d'imposer des châtements collectifs contre les manifestants : arrestations, matraquage et destruction de maisons et de biens. En même temps, elles ont intensifié les mesures de répression en donnant ordre aux soldats armés de tirer sur les manifestants et de blesser des civils innocents avec ce qu'on appelle des balles en plastique, qui contiennent en fait des billes métalliques. Il en résulte un nombre considérablement accru de victimes parmi la population palestinienne, et en particulier parmi les jeunes et les enfants. Les droits fondamentaux du peuple palestinien sont soumis à des violations toujours plus brutales, et la situation ne cesse de s'aggraver. Au sein de la communauté internationale, cette évolution tragique a suscité une inquiétude plus profonde encore et une condamnation plus ferme. Même les soldats israéliens qui y participent disent être humiliés d'avoir à mener cette répression contre le peuple palestinien. De hauts fonctionnaires israéliens ont également critiqué l'abus de force auquel recourt l'armée israélienne. Les autorités israéliennes assument une responsabilité inéluctable dans la rapide détérioration de la situation dans les territoires occupés. La délégation chinoise appuie le Conseil de sécurité dans son examen de la situation et espère que ce dernier réagira énergiquement et qu'il prendra des mesures efficaces pour empêcher que la situation ne continue de se détériorer.

Depuis la fin de 1987, le Conseil de sécurité a adopté à maintes reprises des résolutions qui rappellent que la Convention de Genève de 1949 sur la protection des personnes civiles en temps de guerre est applicable aux territoires palestiniens et autres territoires arabes, y compris Jérusalem, occupés par Israël depuis 1967, et demandent qu'Israël, la puissance occupante, respecte strictement la Convention.

M. Li Luye (Chine)

Ces résolutions reflètent l'aspiration commune et se font l'écho de la communauté internationale. Au lieu de rester sourd aux appels à la raison qui lui sont lancés, Israël devrait réagir de façon appropriée. Les autorités israéliennes ont l'obligation de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité que je viens de mentionner, d'appliquer la Convention de Genève et d'assurer aux Palestiniens leurs droits fondamentaux à l'existence et à la vie.

M. Li Luyé (Chine)

La lutte du peuple palestinien pour recouvrer ses droits nationaux est une cause juste. L'histoire et la réalité de cette lutte ont démontré que la tentative des autorités israéliennes de venir à bout de cette juste lutte par la force militaire est vouée à l'échec. Bien au contraire, cela ne fera qu'intensifier la résistance du peuple palestinien et isolera davantage Israël de l'opinion mondiale.

Le moyen fondamental de mettre fin aux souffrances du peuple palestinien repose sur un règlement total, juste, durable et pacifique de la question du Moyen-Orient, y compris de son problème central : la question de Palestine. La plupart des pays se sont prononcés en faveur du règlement de cette question par le biais d'une conférence internationale sous les auspices des Nations Unies. Actuellement, le principal obstacle au processus de paix au Moyen-Orient demeure la politique erronée pratiquée par les autorités israéliennes au Moyen-Orient et la position rigide qu'elles ont adoptée de refuser de reconnaître l'OLP et d'approuver la conférence internationale sur le Moyen-Orient. Nous espérons que les autorités israéliennes, conformément à la tendance mondiale que l'on observe qui vise à régler politiquement les conflits régionaux, reconsidéreront leur position, abandonneront leur foi aveugle dans la force et essaieront de ne plus fermer les yeux sur les questions de fond. Elles doivent rendre la terre occupée illégalement par la force et reconnaître au peuple palestinien le droit à l'autodétermination et adopter une position compatible avec celle de la communauté internationale. Cela profitera à la paix et à la stabilité dans cette région et pour l'ensemble de la planète.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Chine des propos aimables qu'il a eus à mon égard et à l'égard de mon pays.

M. TORNUDD (Finlande) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février. Nous voyons avec quelle compétence vous menez ces travaux et nous sommes certains que vous continuerez à exercer votre fonction avec le même dévouement et la même compétence. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Razali de la Malaisie pour la patience et la compétence avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier.

Le droit de se soulever contre l'occupant a été utilisé comme point de départ incontestable par la plupart des orateurs qui se sont exprimés ici. Effectivement le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme cite la révolte

M. Törnudd (Finlande)

comme étant le dernier recours possible contre l'oppression. C'est un fait couramment observé que les peuples se rebellent lorsque leurs droits politiques ne leur sont pas reconnus pendant longtemps.

La Finlande n'approuve pas le recours à la violence sous quelque forme que ce soit pour résoudre les problèmes politiques. Nous considérons la violence et la terreur comme étant inacceptables. Les Israéliens comme les Palestiniens ont un intérêt commun : la disparition totale du recours à la violence. Avant même la fin de l'occupation beaucoup peut être fait. Pour sa part, le Conseil de sécurité a montré la voie à suivre dans ses résolutions 605, 607 et 608. Même pendant l'occupation, la population palestinienne doit pouvoir jouir du respect des droits de l'homme et de la protection à laquelle elle a droit aux termes du droit international. Nous demandons donc instamment à Israël d'honorer ses obligations légales en tant que puissance occupante conformément à la quatrième Convention de Genève et de respecter scrupuleusement les droits humanitaires des Palestiniens.

Afin de sortir du cercle vicieux de la violence, des mesures positives doivent être adoptées tout d'abord et avant tout par la puissance occupante. Il est manifestement impossible d'envisager le problème comme s'il s'agissait simplement de contrôler des émeutes. Le soulèvement est l'expression vigoureuse de la volonté politique des Palestiniens, qui tiennent à exercer leur droit à l'autodétermination nationale après avoir vécu sous l'occupation pendant plus de 20 ans sans aucune perspective politique. Dans ces circonstances, les mesures excessives adoptées non seulement envers ceux qui participent au soulèvement palestinien mais également envers leurs familles, tendent à détruire ce qui devrait constituer la base d'une confiance mutuelle et d'un règlement de paix négocié et durable dans cette région.

Le Gouvernement finlandais est encouragé par les succès récents oeuvrant en faveur d'une base mutuellement acceptable pour un règlement pacifique du problème du Moyen-Orient ainsi que par l'ouverture de nouvelles voies de dialogue. Nous sommes également encouragés par le désir sérieux d'obtenir des résultats, et la nécessité urgente d'entamer des négociations et de régler pacifiquement ce problème a été soulignée au cours de notre débat au Conseil de sécurité.

Nous nous félicitons de l'intention exprimée par Israël d'édifier la confiance et de rechercher le dialogue. Toutefois nous estimons que l'on fait trop peu et trop lentement. Jour après jour, la situation devient plus dangereuse et intolérable. Il nous semble que la situation exige maintenant des décisions

M. Törnudd (Finlande)

beaucoup plus fermes que la simple application progressive de mesures propres à accroître la confiance. En outre de telles mesures doivent être prises, non seulement par les parties au conflit mais également par l'ensemble de la communauté internationale, y compris le Conseil de sécurité et le Secrétaire général des Nations Unies. Nous suivons avec un vif intérêt les mesures prises par le Secrétaire général afin de préciser les différentes positions sur le Moyen-Orient en vue de trouver une issue à la situation actuelle.

Nous avons déclaré à de nombreuses reprises que la reconnaissance mutuelle des droits d'Israël d'une part et des droits des Palestiniens d'autre part représente une condition préalable pour entamer des négociations nécessaires visant à un règlement du conflit arabo-israélien. Une conférence internationale de paix semble être la forme la plus appropriée pour mener à bien ces négociations. Quelles que soient précisément les procédures de négociations que les parties seraient amenées à choisir, il est essentiel que l'OLP soit représentée dans les négociations qui détermineront l'avenir des Palestiniens, puisque la population palestinienne s'identifie très largement à l'OLP.

L'environnement politique actuel offre de nouvelles occasions pour l'élaboration d'une paix durable au Moyen-Orient. Il revient à la communauté internationale d'accélérer de toute urgence le processus en faveur d'un règlement juste, durable et pacifique de ce problème. Entre-temps, il faut garantir des conditions de vie et le respect de l'ordre dans les territoires occupés, c'est à dire l'application totale des droits de l'homme pour les Palestiniens.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant permanent de la Finlande des propos aimables qu'il m'a adressés. L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ORAMAS ÓLIVA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, ma délégation se réjouit de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité pour le mois de février. Votre sagesse, votre expérience et votre sens de la justice sont une garantie supplémentaire pour tous au moment où cet important organe adopte des décisions historiques au sujet de la Namibie.

Nous souhaitons également exprimer toute notre reconnaissance à l'Ambassadeur Ismail Razali, de la Malaisie, pour l'efficacité et la dignité avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité.

Une fois de plus, le Conseil de sécurité est convoqué à cause de la persistance d'événements graves dans les territoires palestiniens occupés, qui inquiètent la puissance occupante, Israël, et la communauté internationale tout entière. Il n'est pas arrivé souvent, au cours de l'histoire qu'un peuple armé de pierres et de bâtons écrive des pages aussi riches en héros et en martyrs que celles écrites par le peuple palestinien. Nous ne parlerons pas ici de la cruauté de l'occupant car d'autres orateurs l'ont déjà fait éloquemment. Toutefois, je crois devoir exprimer notre position, à savoir qu'il faut arrêter le génocide. Plus de 500 morts, 50 000 blessés, voilà un témoignage déjà suffisamment éloquent pour émouvoir les consciences les plus endurcies. Le monde ne peut continuer de rester simple spectateur devant cette situation, sans adopter les mesures qu'impose cette situation tragique.

L'Intifada, c'est le commencement de la fin, c'est la volonté d'un peuple qui a décidé de se libérer et qui, à pas de géant, a entamé une marche qui ne s'arrêtera pas avant l'indépendance. Aucune armée, si puissante soit-elle, n'arrêtera la ferme détermination du peuple palestinien. Jamais dans l'histoire, on n'a réussi à étouffer la révolte d'un peuple devant l'occupant. La composition actuelle des Nations Unies en est la preuve.

Tout le monde a le droit de vivre en paix dans cette région du Moyen-Orient, et le moment est venu de redoubler d'efforts pour accélérer la convocation de la conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient, conformément à la résolution 43/176 de l'Assemblée générale, et pour parvenir à trancher le noeud gordien que représente ce problème, la nécessité inéluctable, historique et humaine de faire accepter par tous l'Etat palestinien. La preuve évidente des sentiments de l'immense majorité de la communauté internationale ne tient-elle pas dans le fait que près de 100 pays reconnaissent l'Etat proclamé par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP)?

M. Oramas Oliva (Cuba)

Le Président de l'OLP, Yasser Arafat, a tendu le rameau d'olivier et il faut que nous ayons le courage de ne pas tourner le dos à l'histoire et d'accepter une solution honorable, juste et digne à la table des négociations. Israël doit écouter la clameur de l'humanité et comprendre qu'en ce moment crucial, la raison n'est pas de son côté.

Cuba estime que le Conseil de sécurité, conformément au mandat que lui confère la Charte des Nations Unies, doit déployer d'urgence un effort décisif pour promouvoir la paix au Moyen-Orient et, pour ce faire, entamer les travaux préparatoires pour la convocation de la conférence internationale de paix.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Cuba de ses paroles aimables.

L'orateur suivant est le représentant du Panama. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KAM (Panama) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je voudrais avant tout vous remercier et remercier tous les membres du Conseil de nous avoir permis de participer à l'examen d'une question aussi cruciale pour la paix et la sécurité internationales que la situation dans les territoires arabes occupés.

Qu'il me soit permis de vous dire également combien ma délégation se réjouit de voir un fils éminent du Royaume du Népal présider les travaux du Conseil de sécurité pour le mois de février. Il ne fait aucun doute que sous votre direction avisée, les efforts du Conseil seront couronnés du plus grand succès.

Je tiens par ailleurs à exprimer ma reconnaissance chaleureuse à votre éminent prédécesseur, l'Ambassadeur Ismail Razali, pour le travail remarquable qu'il a réalisé au mois de janvier.

Il y a déjà plus de 40 ans que le Panama a eu l'honneur - avec la Bolivie, la Tchécoslovaquie, le Danemark et les Philippines - de faire partie de la Commission des Nations Unies chargée, sous la direction du Conseil de sécurité, d'adopter les mesures nécessaires pour appliquer le Plan de partage de la Palestine contenu dans la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale. Diverses circonstances historiques que je n'ai pas l'intention d'analyser maintenant ont empêché de mener à bien la tâche qui avait été confiée à la majorité de la communauté internationale de l'époque.

M. Kam (Panama)

Aujourd'hui, pratiquement un demi-siècle plus tard, nous sommes profondément consternés de voir que l'on continue d'ignorer les droits d'une des deux communautés installées sur le territoire palestinien, causant ainsi de graves souffrances aux populations de cette région, et en particulier au peuple arabe palestinien, dont les droits sont systématiquement bafoués.

Mon pays se présente devant le Conseil de sécurité pour manifester sa solidarité avec le peuple palestinien dans sa juste lutte. Nous unissons notre voix à la clameur de la communauté des nations et de l'opinion publique internationale, qui attendent que le Conseil adopte des décisions à la hauteur d'une situation aussi grave.

Les événements qui se sont déroulés depuis le début du soulèvement de la population dans les territoires arabes occupés, connu dans le monde entier comme l'Intifada, font passer le message clair et sans ambiguïté de la fermeté et de la volonté de lutte d'un peuple décidé à exercer quel qu'en soit le prix son droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance.

La ténacité, la persévérance et l'opiniâtreté manifestées par ce peuple héroïque au cours d'une lutte manifestement inégale ne s'expliquent que par l'existence de valeurs qui transcendent la vie même, telles qu'une aspiration inébranlable à la liberté et un sentiment profond d'identité nationale.

Penser qu'en appliquant sans discrimination une force d'oppression accablante on parviendra à anéantir l'esprit combatif de ce peuple, c'est non seulement commettre une erreur politique aux graves répercussions sur la paix dans la région, mais violer injustement les valeurs humaines élémentaires et les principes fondamentaux de la coexistence civilisée.

Comme l'a affirmé l'inoubliable dirigeant panaméen, le général Omar Torrijos Herrera : "On n'a pas encore inventé de projectile qui soit capable de tuer un idéal". Il est évident que l'on peut tuer, physiquement, des hommes, des femmes, des jeunes, des enfants et des vieillards mais on n'arrivera jamais à tuer l'idéal de liberté.

M. Kam (Panama)

Le soulèvement du peuple palestinien des territoires arabes occupés n'est que la conséquence de la décision de ce peuple de ne plus tolérer un régime d'occupation en place depuis plus de 20 ans. C'est l'expression la plus fidèle de sa volonté de prendre son destin national entre ses mains avec l'aide de ses dirigeants authentiques élus de façon démocratique.

On peut dire que pendant les mois qui se sont écoulés, depuis que le Conseil a examiné la situation dans les territoires occupés, il y a eu évolution vers une solution négociée de la question de Palestine et un règlement durable et global du conflit du Moyen-Orient.

La réunion du Conseil national palestinien, qui s'est tenue à Alger en décembre dernier, constitue à cet égard un événement historique. Nous tenons à souligner que nous attachons une très grande importance à la Déclaration d'indépendance de l'Etat de Palestine. Cet événement représente un gigantesque pas en avant qui a créé de nouvelles conditions politiques permettant la recherche concertée d'une solution pacifique aux problèmes de la région dans l'intérêt de la paix mondiale.

Au cours de la réunion du Conseil national et dans les déclarations faites ultérieurement par M. Yasser Arafat, Président de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), le peuple palestinien a montré qu'il souhaitait sincèrement arriver à une solution politique négociée du conflit arabo-israélien et de la question de Palestine, qui en est le coeur, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, aux normes du droit international et aux résolutions des Nations Unies, y compris les plus récentes adoptées par le Conseil de sécurité : 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988).

De même, le peuple palestinien s'est engagé à reconnaître et à respecter les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui constituent la base d'un règlement global du conflit.

Ces initiatives signifient sans le moindre doute l'abandon de positions adoptées traditionnellement par la direction palestinienne, attitude louable qu'il convient d'apprécier à sa juste valeur. Cette souplesse, cette modération et cette volonté de dialogue devraient caractériser l'attitude de tous les protagonistes dans la région ainsi que celle de tous les Etats en mesure d'influer sur le cours des événements dans la région, afin de créer un climat favorable à la mise au point concertée d'accords politiques satisfaisants pour toutes les parties.

M. Kam (Panama)

La seule façon d'arriver à une paix juste et durable et de faire régner la stabilité au Moyen-Orient, c'est de trouver une solution politique globale garantissant le droit de tous les peuples de la région à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi que le droit de vivre et de se développer à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues et respectées. Cela suppose la reconnaissance, l'exercice et la réalisation effective des droits légitimes du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la création d'un Etat indépendant qui lui soit propre sur son territoire national, assortis de garanties efficaces pour la sécurité et la paix de tous les Etats de la région, y compris Israël.

La négociation entre les parties en cause est sans aucun doute le meilleur moyen d'arriver à cet objectif. La tenue d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient, organisée sous les auspices des Nations Unies avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), ainsi que des membres permanents du Conseil de sécurité, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973), a été reconnue comme l'un des plus sûrs moyens d'aborder de manière intégrale toute la gamme des problèmes auxquels il faudra faire face si l'on veut régler définitivement le conflit.

Au nombre de ces problèmes, il y a la reconnaissance et l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à commencer par le droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Outre la convocation de la conférence internationale, que nous appuyons, le Conseil de sécurité devrait promouvoir l'adoption de mesures propices au dialogue et à la négociation entre Arabes palestiniens et Israéliens. Il est indispensable à cette fin que l'attitude des dirigeants israéliens fasse écho à la modération et au réalisme qui caractérisent l'attitude de la direction politique palestinienne.

Ce n'est pas en maintenant les mesures de répression et en violant les droits de l'homme de la population des territoires arabes occupés que l'on contribuera à créer un climat propice à la détente et au dialogue. Au contraire, cela ne sert qu'à exacerber les tensions et la violence et ajouter encore au ressentiment.

Le Conseil de sécurité et les Nations Unies doivent s'employer par tous les moyens à consolider un processus de négociation jusqu'à la conclusion des accords de paix. Il est essentiel à cette fin que le Conseil prenne immédiatement des

M. Kam (Panama)

mesures pour assurer le respect des droits de l'homme du peuple palestinien dans les territoires occupés et qu'il exige de la puissance occupante qu'elle se conforme à ses obligations internationales.

Le Panama a toujours insisté sur la valeur universelle du droit des peuples à l'autodétermination.

Avec la même fermeté que nous mettons à revendiquer pour nous-mêmes l'exercice de notre droit à l'autodétermination aujourd'hui menacé par une agression étrangère, nous revendiquons ce droit pour tous les peuples du monde, et notamment pour ceux de Namibie, du Sahara occidental, de Porto Rico et de Palestine.

On se plaît à répéter que la paix est indivisible. Tant que le peuple palestinien n'exercera pas pleinement ses droits nationaux, le monde connaîtra une paix précaire et fragile. Oeuvrons tous pour que la paix qui promet de s'installer dans d'autres régions de la planète règne enfin au Moyen-Orient. Nous aurions ainsi contribué grandement à la paix et à la sécurité internationales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Panama des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique populaire lao. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KITTIKHOUN (République démocratique populaire lao) : Monsieur le Président, au nom de la délégation de la République démocratique populaire lao, je me permets d'abord de vous féliciter pour votre accession au poste de président du Conseil de sécurité pour ce mois. Connaissant les grandes qualités de diplomate et la sagesse dont vous ne cessez de faire preuve, je formule le voeu que les présents travaux du Conseil se déroulent avec succès. En cette occasion, je voudrais remercier le Représentant permanent de la Malaisie, l'Ambassadeur Razali, pour la façon remarquable dont il a conduit les travaux du Conseil le mois dernier. Je voudrais également remercier les membres du Conseil d'avoir bien voulu accéder à ma demande de prendre la parole devant cet auguste organe sur la question dont il est actuellement saisi.

M. Kittikhoun (Rép. dém. pop. lao)

Une fois de plus, le Conseil de sécurité est amené à examiner la situation dans les territoires arabes occupés. Depuis le déclenchement de l'Intifada, le monde a été tristement témoin de nouvelles mesures prises par Israël, la puissance occupante, dans le but de réprimer plus sévèrement le peuple palestinien se soulevant en masse contre la tyrannie. A ce jour, il y a eu 494 morts et des milliers de blessés, parmi lesquels des femmes et des enfants. Si le peuple palestinien, après 22 ans sous occupation israélienne, continue de se voir dénier son droit à l'existence, c'est, hélas, en premier lieu parce que ses aspirations légitimes ne sont pas encore comprises par les autorités d'Israël. En tant que peuple, les Palestiniens, comme d'ailleurs tous les autres peuples de cette planète, ont droit à une nation, à une terre pour y vivre pacifiquement et en harmonie avec leurs voisins. Une paix globale, juste et durable ne peut s'instaurer sans que le peuple de Palestine exerce pleinement ses droits nationaux inaliénables.

Aujourd'hui encore, les autorités d'Israël continuent de décrire l'Intifada comme une opération violente, un trouble à l'ordre et une violation de la loi. Beaucoup plus surprenant, elles la considèrent comme étant excitée de l'extérieur. C'est là une perception totalement erronée, qui n'a aucun fondement ni valeur morale. De l'avis de la communauté internationale, l'Intifada est une force de sacrifice, de résistance populaire et de lutte héroïque d'un peuple contre l'occupation étrangère pour vaincre et s'acheminer vers l'indépendance nationale. Ceux qui nourrissent encore le rêve d'éteindre le soulèvement d'un peuple opprimé se trompent lourdement et, tôt ou tard, finiront par s'en rendre compte. Aussi les Palestiniens sont-ils indivisibles : à l'intérieur comme en dehors des territoires occupés, ils sont un seul peuple, unis dans leur action et incarnés par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

Ces jours-ci, les relations internationales se sont caractérisées par des innovations de grande portée. La détente internationale, la coexistence pacifique, la confiance mutuelle, la coopération économique multiforme, la compréhension de plus en plus grande entre nations et Etats, le choix du dialogue pour résoudre les conflits sont autant de tendances qui s'annoncent prometteuses pour l'évolution des événements mondiaux. Certains conflits dans certaines régions, qui étaient apparus insolubles, sont actuellement en voie de règlement politique. Le règlement des conflits par des négociations est aujourd'hui devenu une réalité, et le

M. Kittikhoun (Rép. dém. pop. lao)

Moyen-Orient, où les peuples de la région, y compris palestinien et israélien, ont déjà trop souffert, ne peut faire exception.

Dans le cadre de cette nouvelle tendance mondiale, le Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Yasser Arafat, a lancé, le 13 décembre 1988, avec beaucoup de réalisme et de courage, une nouvelle initiative de paix devant l'Assemblée générale des Nations Unies à Genève, en acceptant sans équivoque le règlement global, juste et durable de la question de Palestine sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du respect des droits nationaux légitimes du peuple palestinien et, en particulier, son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. De nouvelles conditions propices au dialogue vers une solution politique se sont ainsi présentées, et il est temps qu'Israël réponde favorablement et sincèrement à cette volonté de paix palestinienne.

De l'avis de la délégation lao, le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures visant à parvenir à une solution d'ensemble qui prendrait en compte les intérêts légitimes de toutes les parties concernées, y compris la partie palestinienne représentée par l'OLP. Dans cette perspective, la convocation d'urgence d'une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient, approuvée par la communauté internationale, est une nécessité impérieuse. Nous appelons de nos vœux la participation positive de tous les États, et en particulier les États membres permanents du Conseil de sécurité, à ce processus de paix en vue d'apporter une solution politique à ce vieux conflit qui n'a que trop duré. La prolongation de ce conflit, qui a déjà causé tant de souffrances aux peuples de cette région, ne peut que nuire à l'actuel climat de coopération internationale, bénéfique pour tous les peuples et approuvé dans le monde entier. Plus tôt le conflit sera résolu, mieux cela vaudra pour l'intérêt des peuples concernés, comme pour celui de la paix de la région et du monde.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République démocratique populaire lao des aimables paroles qu'il m'a adressées.

En raison de l'heure tardive, je me propose de lever la séance. Avec l'assentiment des membres du Conseil, la prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour aura lieu cet après-midi, vendredi 17 février 1989, à 15 h 30.

La séance est levée à 13 h 10.